

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 262-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.329

Déposée le: 06.11.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole)
Wandfluh (Kandergrund, UDC)
Dütschler (Hünibach, PLR)
Kocher Hirt (Worben, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 414/2020 du 22 avril 2020
Direction: Direction des travaux publics et des transports
Classification: –



Absorber et stocker durablement le CO2 plutôt que réduire les émissions de CO2

Il est temps que le canton de Berne prenne le parti de la neutralité carbone sur ses chantiers. La production des matériaux utilisés dans le bâtiment que sont l'acier, le béton armé et les briques génère des émissions considérables de CO₂. D'après certaines sources, jusqu'à 40 pour cent des émissions mondiales de CO₂ sont imputables à ce secteur. La solution de remplacement foisonne pourtant sous notre nez : le bois ! La récolte du bois présente encore un potentiel considérable. Pour éviter que nos forêts, faute d'être régénérées, se retrouvent encore une fois trop fragilisées pour pouvoir résister aux tempêtes ou aux bostryches, il serait judicieux de mieux exploiter leur potentiel.

Pour montrer l'exemple, le canton de Berne doit renoncer totalement à l'acier, au béton armé et à la brique comme matériau de construction et les remplacer par le bois, qui permettra de capturer durablement du CO₂.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne a-t-il une stratégie relative aux émissions de CO₂ pour ce qui est de ses bâtiments ainsi que des bâtiments subventionnés ? Si oui, en quoi consiste-t-elle ?

2. Quelles sont les quantités de matériaux émetteurs de CO₂ que le canton de Berne utilise chaque année pour les structures porteuses, et quelles sont les évolutions prévues en la matière au cours des trois prochaines années (acier et briques en tonnes, béton armé en m³) ? Combien de tonnes de CO₂ la production de ces matériaux génère-t-elle chaque année ?
3. Quels sont les critères utilisés pour évaluer les matériaux pouvant absorber du CO₂ ?
4. Combien d'argent le canton de Berne investit-il dans la recherche pour réduire ses émissions de CO₂ (empreinte carbone) ?
5. Combien d'argent le canton de Berne investit-il chaque année dans la recherche pour absorber et stocker durablement le CO₂ (empreinte positive) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage les préoccupations de politique environnementale des auteurs de l'interpellation. Dans le contexte du changement climatique et du débat public actuel, il existe un consensus autour de la nécessité de réduire les émissions de CO₂. Dans la réalisation de cet objectif, il s'agit toutefois de prendre en considération différents facteurs et exigences (notamment de construction). Les revendications dogmatiques, comme renoncer complètement à l'acier, au béton armé ou encore à la brique dans la construction, ne tiennent pas compte de la complexité des matériaux et ne sont pas pertinentes.

L'Office des immeubles et des constructions (OIC) fait certifier les nouvelles constructions cantonales avec le standard Minergie-P-ECO et les rénovations avec le standard Minergie-ECO. Une certification Construction durable Suisse (SNBS) vient s'ajouter dans les deux cas.

Le Conseil-exécutif répond aux questions de l'interpellation comme suit :

1. L'OIC a ancré la stratégie cantonale de réduction des émissions de CO₂ dans la stratégie de durabilité 2025¹. Il s'agit notamment de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 25 pour cent par rapport à 2016 d'ici à 2025, un objectif qui pourra être atteint selon les prévisions actuelles. Les autres grands axes de ladite stratégie de durabilité sont : augmenter la part de la chaleur renouvelable de 30 à 40 pour cent et faire en sorte que 80 pour cent des nouvelles constructions et des rénovations soient réalisés selon le standard Minergie-ECO. Parmi les autres éléments essentiels, on peut citer l'utilisation de 1100 mètres cubes de bois en moyenne chaque année ; il s'agit toutefois d'une valeur-cible. Les données effectives sont collectées chaque année et le chiffre de 1100 mètres cubes a été défini sur la base de la valeur moyenne des trois années précédentes afin de pouvoir tenir compte des variations du volume total des constructions. En pratique, différents facteurs entrent en ligne de compte pour atteindre cette valeur-cible, comme les prescriptions en matière de protection contre les tremblements de terre et de protection du patrimoine, la protection contre la chaleur en été ou encore certaines utilisations spécifiques comme celle relative à la centrale de police. L'expérience des dernières années a montré qu'il était parfois particulièrement difficile d'atteindre la valeur-cible de 1100 mètres cubes en raison des prescriptions précitées.

¹ https://www.bve.be.ch/bve/fr/index/grundstuecke_gebaeude/grundstuecke_gebaeude/formulare_dokumente/umwelt_oekologie.html

A noter que s'agissant des bâtiments subventionnés, il n'existe aucune prescription en matière de CO₂ pour ce qui concerne la construction, mais uniquement pour l'utilisation de l'énergie.

2. Il est impossible d'indiquer avec la précision demandée quelles quantités de matériaux émetteurs de CO₂ (acier, béton armé, brique) sont utilisées chaque année pour les structures porteuses des bâtiments cantonaux. Pour le savoir, il faudrait mettre en place un monitoring détaillé. A noter que les standards Minergie-ECO et SNBS garantissent le respect d'exigences strictes en matière d'énergie grise, d'émissions de gaz à effet de serre pour les matériaux de construction et d'énergie d'exploitation. L'utilisation desdits standards permet à l'OIC d'atteindre des valeurs exemplaires en matière d'absorption et d'efficacité CO₂ au niveau des projets cantonaux de construction.
3. Ce sont les critères appliqués dans le cadre de la certification Minergie-(P)-Eco et SNBS (cf. réponse au point 2). Pour les petits projets, l'OIC applique les critères des fiches Eco-CFC de l'association eco-bau (durabilité et constructions publiques).
4. Le canton n'investit pas directement dans la recherche. Il soutient toutefois indirectement la recherche appliquée dans le cadre du projet de centre de recherche *Wyss Academy for Nature* de l'Université de Berne. Différents projets de réduction des émissions de CO₂ y sont prévus. L'engagement financier du canton de Berne dans le centre *Wyss Academy for Nature* comprend un engagement de base de 20 millions de francs sur dix ans et un programme de mise en œuvre de 30 millions de francs. Il est pour l'heure impossible d'indiquer le montant précis dédié aux projets de réduction des émissions de CO₂ (empreinte carbone). La phase de préparation de la *Wyss Academy for Nature* à l'Université de Berne va jusqu'en avril 2020 et sera suivie par la phase de mise en place et de lancement des premiers projets ; selon le calendrier actuel de l'université, celle-ci s'étendra d'avril 2020 à 2021.
5. Comme indiqué au point 4, il est pour l'heure impossible de déterminer concrètement le montant des investissements indirects du canton, y compris pour ce qui concerne les projets visant à absorber et à stocker durablement davantage du CO₂ (empreinte positive).

Destinataire

- Grand Conseil